

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 25/07/2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de La Guérinière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le 21 juillet 2022.

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, M. Philippe CORBREJAUD, Mme Catherine DELANNOY ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Patrice DE BONNAFOS qui a donné pouvoir à Mme Catherine DELANNOY ;

**ABSENTS** : Mme Joceline BOUYER, Mme Béatrice DUPUY, M. Jean-Loup POTTIER, Mme Patricia RAIMOND, M. Laurent SOULARD ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Olivier MARCHAND

La séance est ouverte à 18h20.

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en la mémoire de Jacques BOZEC, ancien élu, décédé le 15 juillet 2022.*

*M. le Maire propose de valider le PV du dernier Conseil Municipal. Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2022055 : Vote des subventions 2022**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice AUBERNON.*

M. Patrice AUBERNON, conseiller délégué, rappelle que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Guernerins. Il précise que la Commune de La Guérinière verse annuellement une subvention aux associations d'intérêt communal ou intercommunal, aux établissements de formation et aux collèges qui scolarisent des enfants de la commune.

Les associations doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions en 2022.

Pour l'année 2022, l'analyse des demandes de subvention des associations conduit aux propositions figurant ci-dessous :

<b>Associations médicales ou caritatives</b>	<b>Montant proposé</b>
Grandir ensemble	300
La Ligue Contre le Cancer	50

JALMALV (Jusqu'à la mort Accompagner la Vie)	50
France ADOT 85 (Association pour le don d'organe)	50
ADAPEI - ARIA de Vendée (Agir ensemble face au handicap)	50
AREAMS (sauvegarde 85)	50
Entraid'Addict 85 (Alcool assistance)	80
AFSEP Asso Française des Sclérosés en plaques	50
Section Sport Santé Noirmoutier	500
SOS Femmes Vendée	50
Association Valentin Haüy (aveugles/malvoyants)	50
AFM Téléthon 85	50
France Parkinson	50
<b>TOTAL</b>	<b>1380</b>

*Mme Catherine DELANNOY demande ce qu'est l'association « Grandir Ensemble » ? M. le Maire explique que c'est l'association qui s'occupe des joëlettes. M. Patrice AUBERNON rajoute que l'association intervient auprès des résidents de l'EHPAD en organisant des parcours adaptés avec les joëlettes ainsi que des parcours à vélo.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,  
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 14 juin 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE les subventions présentées ci-dessus ;
- VALIDE l'inscription des crédits nécessaires à ces subventions au budget 2022 de la Commune.

*Mme Catherine DELANNOY demande si les associations sont prévenues du versement des subventions. M. Patrice AUBERNON lui répond que l'on doit attendre que la délibération soit passée pour pouvoir prévenir les associations. Mme Catherine DELANNOY demande comment ces associations ont été choisies ? M. Patrice AUBERNON répond que les associations ont fait des demandes de subventions et que les demandes ont été examinées par les élus et agents en charge des subventions.*

## **DEL2022056 : Pass' Sport et Culture**

*M. le Maire explique que La Guérinière est la seule Commune de l'île à ne pas proposer un Pass' Sport et Culture aux enfants et aux jeunes.*

Considérant l'importance de soutenir et développer la Vie Associative, que ce soit dans le domaine sportif ou culturel,

Considérant qu'il est important de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder aux activités proposées par les associations, et de participer aux dépenses que cela engendre pour les familles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de distribuer aux familles résidant à La Guérinière, un Pass' Sport et Culture, nominatif pour chaque enfant de 0 à 16 ans, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une attestation d'inscription à une ou deux associations ou clubs présents sur l'île.

Les familles pourront alors donner ce Pass' directement aux associations. La Mairie se chargera de rembourser les associations sur facture et présentation des Pass' Sport et Culture nominatifs.

Il est rappelé que l'accès à la médiathèque de La Guérinière est gratuit pour tous les enfants jusqu'à 18 ans. Le Musée des Traditions de l'île est également gratuit jusqu'à 10 ans et les jeunes de 10 à 17 ans ont un prix préférentiel.

*M. le Maire explique que l'âge minimum est de 0 pour les bébés nageurs.*

*M. le Maire ajoute que les familles viendront chercher le Pass en Mairie. Elles le donneront ensuite aux associations qui nous transmettrons une facture afin que l'on puisse leur régler directement le montant du Pass.*

*Mme Catherine DELANNOY demande si lors d'une inscription dans une association, cela rembourse la cotisation. M. le Maire lui répond que le montant du Pass est de 30€, il diminue donc le coût de la cotisation de 30€. M. le Maire rajoute qu'une question se posera en hiver quand les enfants devront se déplacer pour se rendre dans les associations. Mme Cindy PALVADEAU répond qu'il y a le taxi à 5€. M. Joël MARREC rajoute qu'il pourrait y avoir une solution avec le « Gratibus ». M. le Maire réplique que c'est un projet qui sera vu pour tout le territoire.*

*M. Philippe TRAMCOURT demande si c'est bien 60€ dans le cas d'adhésion à deux associations. M. le Maire confirme et rajoute qu'il y a environ un tiers des enfants qui font deux associations. M. Patrice AUBERON informe que le nombre d'enfants sur la Commune est d'environ 80.*

*Mme Catherine DELANNOY se demande s'il y a des enfants qui n'ont pas la possibilité de s'offrir ce Pass. M. le Maire répond qu'il y a certainement des familles qui ne peuvent pas payer des activités à leurs enfants mais dans ce cas, le CCAS peut les aider.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE valider le Pass' Sport et Culture tel que présenté ci-dessus,
- DE fixer la valeur de ce Pass' à 30 € par an et par enfant, pouvant aller jusqu'à 60 € maximum sur présentation d'un justificatif d'inscription à deux associations sportives ou culturelles de l'île,
- DE préciser que les justificatifs devront être présentés en Mairie avant le 31 octobre chaque année
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à venir

## **DEL2022057 : Proposition financière pour la fourniture de repas en liaison froide**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recourir à un prestataire pour la fourniture des repas au restaurant scolaire pour l'année 2022-2023.

Deux offres nous sont proposées pour un menu composé d'une entrée, plat protidique avec accompagnement, fromage ou laitage et dessert, correspondant aux nouvelles normes de la loi Egalim.

### Offre n°1 : Liaison froide

La société Restoria nous a adressé une proposition financière. Les repas sont cuisinés à Bournezeau en Vendée et sont ensuite livrés dans nos cuisines.

Le devis proposé de Restoria est de :

3.00 € HT le repas livré soit 3.16 € TTC.

Soit un montant estimatif de :

12240 repas sur l'année (36 semaines x 85 enfants x 4 jours semaine) x 3.16€ = 38 678,40 € TTC

### Offre n°2 : Liaison chaude

L'ADMR nous propose un avenant au contrat initial. Pour rappel, les repas sont préparés dans les cuisines de l'EHPAD de l'Estran avec Restoria comme sous-traitant.

Le devis proposé de l'ADMR est de :

5,50 € TTC le repas livré.

Soit un montant estimatif de :

12240 repas sur l'année (36 semaines x 85 enfants x 4 jours semaine) x 5,50€ = 67 320 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER la prestation à l'ADMR offre n°2 : liaison chaude, pour l'année scolaire 2022-2023.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à venir

M. le Maire explique que les quatre communes ont pour projet de créer une cuisine centrale sur l'île. Pour le moment, le projet n'est pas encore abouti.

## **DEL2022058 : Recrutements pour accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire explique qu'un appel d'offre concernant l'entretien de l'école a été publié. Aucune entreprise n'y a répondu. Vendée Propreté a donc été recontacté et nous a fait parvenir un devis. Sur le devis, les prestations sont les mêmes que celles de l'an passé mais les montants sont multipliés par deux.

Il a été envisagé, parmi nos saisonniers, de faire une embauche en accroissement temporaire jusqu'à la fin de l'année pour l'entretien de l'école.

M. Philippe TRAMCOURT demande comment une personne seule va pouvoir faire cinq heures de ménage par jour alors que l'année précédente la société faisait intervenir deux personnes pendant deux à trois heures.

M. le Maire explique que deux personnes pour deux à trois heures correspondent à une personne pour cinq heures. Cette personne sera embauchée en 35h et partagera son temps entre l'entretien, le remplacement de l'ASVP et l'accueil. M. Joël demande si l'avis de la personne a été recueilli. L'agent présent répond que oui.

Les élus demandent ce qui sera fait à partir de janvier ? M. le Maire répond que la rentrée scolaire est dans un mois et que ce recrutement nous permet de trouver une solution d'ici le mois de janvier.

M. le Maire explique que le deuxième emploi concerne les mandats et les titres, c'est-à-dire de la comptabilité. Cette personne est déjà en activité à 85%, elle sera en télétravail et pour faire les mandats pour que les paiements des factures soit plus rapide. M. le Maire rajoute qu'il a été aperçu que beaucoup de tâches sont mises sur la tête de la même personne. Il y a eu deux départs : le chef comptable et la personne chargée des RH ; il a été recruté un secrétaire général qui est très occupé et que la comptable a récupéré toutes les autres tâches sachant qu'il y a beaucoup à faire au niveau des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Comptabilité

Entretien des locaux et soutien administratif et animation

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi temporaire :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-32 accroissement temporaire d'activité
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Temps de travail : 31h mensuel
  - Nature des fonctions : Saisie et transmission des mandats et des titres.
  - Niveau de rémunération : Indice de rémunération 587 augmenté des congés payés
  - Conditions particulières de recrutement : excellente connaissance de la comptabilité publique, du logiciel Berger Levraut et des logiciels de la DGFIP (Hélios et Chorus Pro)
- De créer un emploi temporaire :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-32 accroissement temporaire d'activité
  - Durée du contrat : 4 mois
  - Temps de travail : temps complet
  - Nature des fonctions : Nettoyage des locaux de l'école publique, soutien au service administratif et au service animation, remplacement en cas d'absence de l'asvp,
  - Niveau de rémunération : Indice de rémunération 352 augmenté des congés payés
  - Conditions particulières de recrutement : polyvalence technique et administratif
  -
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé ci-dessus seront inscrits au budget chapitre 012.

## **DEL2022059 : Attribution des travaux concernant la rénovation de la médiathèque et du restaurant scolaire**

*M. le Maire passe la parole à M. Philippe TRAMCOURT.*

Monsieur TRAMCOURT rappelle les éléments principaux portants sur la rénovation de la médiathèque et du restaurant scolaire :

- La création d'un nouveau SAS d'entrée de la médiathèque intégrant un espace lecture
- La création d'une ludothèque rattachée à la médiathèque
- Le remplacement des baies vitrées du restaurant scolaire et quelques menuiseries extérieures
- L'amélioration phonétique du restaurant scolaire
- Le ravalement des façades

Monsieur TRAMCOURT rappelle que la réhabilitation de la cour du restaurant scolaire a été réalisée en août 2021 et que la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture Laurent Dupont.

Monsieur TRAMCOURT informe le conseil municipal qu'un marché public à procédure adaptée a été lancé le 06 mai 2022 via une plate-forme de dématérialisation, conformément aux articles R2123-1 et R2132-2 du Code de la Commande Publique. Monsieur TRAMCOURT précise que ce marché est décomposé en 8 lots :

- Lot n°1 : Démolitions – Gros Œuvre - Couverture
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°3 : Voiles tendues
- Lot n°4 : Menuiseries intérieure bois
- Lot n°5 : Cloisonnement
- Lot n°6 : Revêtements scellés et collés
- Lot n°7 : Electricité – Chauffage électrique
- Lot n°8 : Peinture - Ravalement

A l'issue de cette procédure, Monsieur TRAMCOURT précisé qu'une offre a été reçue pour chacun des lots suivants : n°1, n°2, n°5 et n°8. Les lots n°3, n°4, n°6 et n°7 sont infructueux. Conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été décidé de passer un marché sans publicité mais avec ou sans mise en concurrence afin de pouvoir attribuer les lots infructueux.

Considérant la mise à disposition des documents de consultation des entreprises, via une plate-forme de dématérialisation, en date du 06 mai 2022 ;

Considérant la publication d'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 mai 2022 dans un journal d'annonces local ;

Considérant la date de remise des offres pour le mardi 31 mai 2022 à 12h00 ;

Considérant l'envoi des cahiers des charges des lots infructueux à des entreprises par mail les 02 et 07 juin 2022 par le maître d'œuvre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée aux entreprises pour les lots infructueux ;

Considérant le rapport d'analyse des offres reçu le 19 juillet 2022 ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Vu le Code de La Commande Publique en vigueur ;

*M. Philippe TRAMCOURT rajoute qu'il n'y a eu de réponse que pour quatre lots et pour les autres, il a fallu démarcher les entreprises.*

*M. Olivier MARCHAND demande si les 33 000€ du lot 8 concerne juste la façade car il trouve cela cher. M. Philippe TRAMCOURT répond que le devis concerne toutes les façades du bâtiment.*

Départ de M. Patrice AUBERON à 19h15.

*M. le Maire ajoute que le budget est respecté même avec les augmentations de prix des matériaux.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le lot n°1 à l'entreprise SAS Leroy Maurice et Fils pour un montant de 22 111,55 euros HT
- D'ATTRIBUER le lot n°2 à l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant de 52 036,60 euros HT
- D'ATTRIBUER le lot n°3 à l'entreprise Voilerie Simonin pour un montant de 10 907,70 euros HT
- D'ATTRIBUER le lot n°4 à l'entreprise Menuiserie Grondin pour un montant de 9 308,21 euros HT
- D'ATTRIBUER le lot n°5 à l'entreprise Fradin SARL pour un montant avec prestations supplémentaires éventuelles de 3 193,25 euros euros HT
- D'ATTRIBUER le lot n°6 à l'entreprise Syras pour un montant de 5 271,80 euros HT
- D'ATTRIBUER le lot n°7 à l'entreprise Dufour Electricité pour un montant avec prestations éventuelles complémentaires de 11 056,37 euros HT
- D'ATTRIBUER le lot n°8 à l'entreprise SARL Jean-Luc Gauvrit pour un montant avec prestations éventuelles complémentaires de 33 516,07euros HT
- D'INSCRIRE au budget 2022 ces différents montants
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces travaux.

## **DEL2022060**

*M. Philippe CORBREJAUD intervient pour savoir si le quorum est toujours atteint après le départ de M. Patrice AUBERNON.*

Après recherche, le quorum est atteint si « plus de la moitié » des élus sont présents.

Sachant que le Conseil Municipal est composé de 14 élus et qu'il n'y en avait que 7 de présents à cet instant, M. le Maire prend la décision d'arrêter le Conseil Municipal et de reporter les dernières délibérations au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est clos à 19h33.

Affiché le 27/07/2022

## **Post-scriptum :**

Le mardi 26 juillet, après vérification auprès de la Maison des Communes, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le IV de l'article 6, prévoit que : « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Le mercredi 27 juillet, la Préfecture de la Vendée, nous a confirmé que la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 a réinstauré les mesures dérogatoires pour les réunions des assemblées délibérantes, prévu par la loi 2020-1379, jusqu'au 31 juillet 2022.

Le vote de la délibération n°DEL2022059 est donc valable.